

Exercice terminé le 30 septembre 2022

# RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS PLATEFORME AGF AUX PORTEURS DE TITRES

## Introduction

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds Plateforme AGF (les « Fonds Plateforme») présente son rapport annuel aux porteurs de titres pour l'exercice terminé le 30 septembre 2022, conformément au Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le CEI des Fonds Plateforme gérés par Placements AGF Inc. (le « gestionnaire ») est entré en fonction le 23 mars 2022. L'Annexe A ci-jointe présente la liste des Fonds Plateforme gérés par le gestionnaire pendant l'exercice terminé le 30 septembre 2022. Les informations présentées dans ce rapport couvrent la période débutant le 6 juillet 2022 et se terminant le 30 septembre 2022, soit la clôture de l'exercice pour les Fonds Plateforme (l'« exercice »).

Le CEI a pour mandat d'étudier seulement les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a relevées et lui a transmises, y compris les politiques et procédures en place pour résoudre ces conflits. Le CEI transmet au gestionnaire son approbation ou sa recommandation sur les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été confiées par le gestionnaire et son opinion sur les politiques et les procédures du gestionnaire.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue aussi l'exactitude et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les conflits d'intérêts à l'égard des Fonds Plateforme et effectue une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

## Membres du CEI

MEMBRE DU CEI	FAMILLES D'OPC AUTRES QU'AGF, QUE LES MEMBRES DU CEI ADMINISTRENT	NOMMÉ EN	ÉCHÉANCE DU TERME
<b>John Newman</b> Président du CEI Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025
<b>Paul Hogan</b> London, Ontario	Aucunes	2022	2025
<b>Louise Morwick</b> Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025

M. Newman, M. Hogan et M<sup>me</sup> Morwick ont été nommés à l'origine membres du CEI le 23 mars 2022. Les Fonds Plateforme ont été officiellement lancés le 6 juillet 2022.

Au 30 septembre 2022, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, plus de 10 % des titres en circulation de toute catégorie ou série des Fonds Plateforme.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée. Au 30 septembre 2022, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des actions de La Société de Gestion AGF Limitée.

Au 30 septembre 2022, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des titres de tout fournisseur de services important aux Fonds Plateforme ou au gestionnaire.



## Rémunération et indemnité

Les membres du CEI ont droit à une rémunération des Fonds Plateforme et à une indemnité des Fonds Plateforme dans certaines circonstances. La rémunération globale versée au CEI pour l'exercice se chiffre à 195 625 \$. Aux fins d'une plus grande certitude, la rémunération annuelle fixe des membres du CEI porte sur leurs responsabilités assumées à titre de membres du CEI relativement à tous les Fonds Plateforme AGF, à tous les FNB AGF ainsi qu'à tous les OPC du Groupe d'OPC AGF gérés par le gestionnaire.

Les membres du CEI n'ont reçu aucune indemnité des Fonds Plateforme pendant l'exercice.

Le CEI examine et fixe sa propre rémunération chaque année. Pour établir une rémunération adéquate, le CEI tient compte de la charge de travail du CEI et de la contribution de chacun de ses membres, de même que de la complexité et du coefficient de difficulté des responsabilités assumées par le CEI.

## Conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine tous les cas de conflit d'intérêts qui surgissent et qui lui sont transmis par le gestionnaire, et que le CEI donne son approbation ou formule une recommandation, selon la nature du conflit. Dans certains cas, le CEI peut également émettre des instructions permanentes au gestionnaire conjointement avec l'approbation ou la recommandation permettant au gestionnaire d'agir dans le cadre d'un conflit d'intérêts en particulier d'une façon suivie. Lorsque des instructions permanentes ont été émises, le gestionnaire doit exiger du CEI qu'il les examine et les renouvelle chaque année.

La section qui suit résume l'ensemble des recommandations, avec et sans instructions permanentes, sur lesquelles le gestionnaire s'est basé pendant l'exercice. Le gestionnaire ne s'est pas basé sur les approbations du CEI pendant l'exercice.

### RECOMMANDATIONS AVEC INSTRUCTIONS PERMANENTES

Pendant l'exercice, le gestionnaire a suivi les recommandations et les instructions permanentes du CEI à l'égard des conflits d'intérêts relatifs aux politiques et procédures du gestionnaire :

- (a) politique de rachat des capitaux de lancement
- (b) politique de répartition équitable
- (c) politique d'opérations entre fonds
- (d) politique d'achats de parts de FNB et de parts indicelles pour les fonds d'investissement au détail
- (e) directives et politique de vote par procuration
- (f) politique relative aux commissions du client (politique de commission accessoire)
- (g) politique de négociation à court terme et politique de négociation fréquente
- (h) code de déontologie relatif aux opérations sur titres personnelles
- (i) politique d'évaluation et de comptabilisation de l'OPC
- (j) politique de correction de la valeur liquidative

Dans chacun des cas précités, les recommandations et les instructions permanentes du CEI exigent que le gestionnaire se conforme aux politiques et procédures connexes au conflit d'intérêts pertinent et les rapportent au CEI.

## **RECOMMANDATIONS SANS INSTRUCTIONS PERMANENTES**

Pendant l'exercice, le gestionnaire n'a demandé ni révision ni recommandation du CEI à l'égard de toute proposition du gestionnaire.

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire aurait agi sur une question de conflit d'intérêts qui lui a été signalée pendant l'exercice pour lequel le CEI n'a fourni aucune recommandation affirmative. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il agit de telle façon.

## **CONFORMITÉ**

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire lui aurait demandé d'effectuer une révision concernant un conflit d'intérêts, sans se conformer à une condition imposée par le CEI pour son approbation, sa recommandation ou ses instructions permanentes. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il ne répond pas à ces conditions.

## ANNEXE A – LES FONDS PLATEFORME AGF

(du 6 juillet 2022 au 30 septembre 2022)

### FONDS PLATEFORME AGF

FONDS D'ACTIFS ALTERNATIFS STRATÉGIQUES MONDIAUX AGF  
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES STRATÉGIQUES TOUTES CAPITALISATIONS AGF  
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES AGF  
FONDS D' ACTIONS MONDIALES ESG AGF  
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF  
FONDS D' ACTIONS STRATÉGIQUES MONDIALES AGF  
FONDS D' ÉPARGNE-PLACEMENT À INTÉRÊT ÉLEVÉ AGF  
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES STRATÉGIQUES SANS CONTRAINTE AGF  
FONDS D' OBLIGATIONS STRATÉGIQUES CANADIENNES AGF  
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS NORD-AMÉRICAINES AGF  
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES MENSUELS CANADIENS AGF  
FONDS DE ROTATION SECTEURS AMÉRICAINS AGF  
FONDS ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE CANADIEN AGF  
FONDS PORTEFEUILLE CONSERVATEUR MONDIAL AGF  
FONDS PORTEFEUILLE DE REVENU MONDIAL AGF  
FONDS PORTEFEUILLE DÉFENSIF MONDIAL AGF  
FONDS PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL DE CROISSANCE AGF  
FONDS PORTEFEUILLE MODÉRÉ MONDIAL AGF  
FONDS PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AGF